



Exchange Regulation

COMMUNIQUÉ N° 2/2017 DU 4 AVRIL 2017

Aspects prioritaires pour les comptes semestriels et annuels 2017

SIX Exchange Regulation prévoit, lors de la revue des comptes de l'exercice 2017, de vérifier plus spécifiquement la mise en œuvre des dispositions IFRS suivantes (ces points s'appliquent par analogie aux utilisateurs des US GAAP).

1. Avantages du personnel (IAS 19)

L'intégralité, la compréhensibilité et la qualité des informations fournies dans le cadre des régimes à prestations au sens d'IAS 19 feront l'objet d'un examen. En outre, un regard critique sera porté sur la sélection présentée des hypothèses financières et actuarielles importantes. Dans ce cadre, on comparera l'évolution des hypothèses financières ou démographiques à l'analyse de sensibilité de chaque hypothèse actuarielle importante sous l'angle de leur impact sur l'obligation au titre des prestations définies.

2. Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités (IFRS 12)

Un regard critique sera porté sur l'adéquation et la valeur informative des divulgations relatives aux hypothèses et jugements importants concernant le traitement des parts détenues dans des autres entités comme entités filiales partenariats ou entreprises associées. Dans ce contexte, il sera possible de demander des conventions contractuelles et autres justificatifs motivant les hypothèses et jugements importants. Dans le cas des sociétés d'investissement, il sera en outre vérifié si les hypothèses et jugements importants sont présentées de manière compréhensible en ce qui concerne le respect de la définition d'une société d'investissement et les dispositions appliquées lors de la consolidation des filiales. Pour plus de précisions, veuillez vous reporter aux chiffres marginaux 78 et 79 de la Circulaire Présentation des comptes du 13 octobre 2016 ([Circulaire Présentation des comptes](#)).

3. Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs (IAS 8)

En cas de changement de méthode comptable, il sera vérifié si ce changement est intervenu sur la base d'une disposition IFRS nouvelle ou modifiée ou s'il permet de fournir des informations plus fiables ou plus pertinentes. Dans ce contexte, il sera également établi si les modifications ont été appliquées correctement, à savoir en principe rétroactivement, et si elles ont été identifiées clairement. Les informations fournies dans ce cadre feront également l'objet d'un examen. En outre, on évaluera les informations relatives aux nouvelles normes IFRS qui ne sont pas encore appliquées. En ce qui concerne les normes applicables l'année suivante, il est attendu que leurs effets soient précisés à la fois en

termes de qualité et de quantité. Dans ce cadre, veuillez consulter les chiffres marginaux 24 à 26 de la [Circulaire Présentation des comptes](#).

La revue des comptes financiers en Swiss GAAP RPC de l'exercice 2017 s'attachera en priorité à l'application constante des principes régissant l'établissement des comptes annuels dans le cadre des acquisitions. À cet égard, l'examen portera d'une part sur la méthode d'évaluation des actifs nets repris par rapport aux Swiss GAAP RPC 30/14, notamment en ce qui concerne les immobilisations corporelles et les valeurs incorporelles, et d'autre part sur les informations fournies à leur sujet. Dans le cas des acquisitions d'entités filiales, sous contrôle conjoint ou associées, les principes régissant l'établissement des comptes annuels retenus pour le traitement du goodwill (p. ex. compensation avec les fonds propres ou présentation au bilan) devront être appliqués de manière cohérente et les informations correspondantes devront être présentées. À ce sujet, veuillez vous reporter au chiffre marginal 94 de la [Circulaire Présentation des comptes](#).

Les [Communiqués de SIX Exchange Regulation](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais, et il est possible de s'y abonner gratuitement par le biais de nos [Services en ligne](#).